

Commune de Cap d'Ail

Le 20 avril 2015

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents: M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, M. POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mme KHOULOUD conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents: M. DELORENZI pouvoir à M. CASTEL, Mme DALLAL pouvoir à M. FRASNETTI, Mme PERRILLAT CHARLAZ pouvoir à M. BECK, M. ANGIBAUD pouvoir à M. FABRE, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO.

Nombre de conseillers : en exercice : 26, présents : 21, votants : 26

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

En préambule de la séance M. le maire informe l'assemblée de la démission, pour raisons personnelles, de Mme GIANTON et rappelle son action déterminante pour la reconnaissance de Cap d'Ail en station classée de tourisme et dans le classement en catégorie I de l'Office Municipal de Tourisme.

Précise, toutefois que Mme GIANTON a accepté le principe de poursuivre sa participation aux travaux du conseil d'exploitation de l'Office.

Conséquence de cette mission, M. le Maire indique qu'il appartiendra au conseil municipal, lors de la prochaine séance, de procéder à l'élection d'un nouveau déléqué au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - METROPOLE NICE COTE D'AZUR - RAPPORT D' ACTIVITES 1^{er} JUILLET 2013 - 30 JUIN 2014

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a adressé un rapport retraçant l'activité de la Métropole aux communes membres.

Ce rapport qui concerne la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal et ne donne pas lieu à un vote.

S'adressant à l'assemblée M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur ce rapport.

M. AMBLARD s'étonne de l'absence de photos du Maire de Beaulieu puis citant M. le Maire pendant la campagne des départementales se félicite que celui-ci rejoigne sa position sur le maintien des conseil généraux aujourd'hui départementaux.

2 - EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION - PROGRAMME 2015

Il est proposé de poursuivre l'extension du réseau de vidéoprotection par l'installation de huit nouvelles caméras, d'approuver le programme pour un montant estimé de 110 576,58 € HT, de solliciter des aides financières auprès de l'Etat au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Enfin d'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

- D'approuver l'ensemble de ce programme pour un montant de 110 576, 58 € HT
- De solliciter une aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- D'approuver le plan de financement suivant :

montant de la dépense
 FIPD 40 %
 Conseil Départemental des Alpes-Maritimes 20 %
 autofinancement communal 40 %
 110 576,58 € HT
 44 230,63 €
 22 115,32 €
 44 230,63 €

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion du comptable de la collectivité est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Le conseil municipal doit statuer sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal et le cas échéant faire part de ses observations ou de ses réserves.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

4 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Serge CASTEL, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par M. Xavier BECK, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	4 276 431.28	8 196 546.67	12 472 977.95
RECETTES	Titres de recettes émis	2 729 959.68	7 863 255.79	10 593 215.47
	rattachements			0
	Reste à réaliser			
	Autorisations budgétaires totales	4 276 431.28	8 196 546.67	12 472 977.95
DEPENSES	engagements			
	Mandats émis	1 995 609.95	7 886 120.75	9 881 730.70
	rattachements		84 812.62	84 812.62
	Dépenses engagées non mandatées	127 711.48		127 711.48
	Dépenses engagées non rattachées			
	Solde d'exécution			
RESULTAT DE	Excédent	734 349.73		734 349.73
L'EXERCICE	déficit		- 22 864.96	- 22 864.96
LEXERCICE	Solde des restes à réaliser			
RESULTAT	Excédent	1 483 788.11	1 207 098.66	2 690 886.77
REPORTE	Déficit			
RESULTAT	Excédent	2 218 137.84	1 184 233.70	3 402 371.54
CUMULE	Déficit			·

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors reste à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	1 483 788.11		734 349.73	2 218 137.84
Fonctionnement	1 825 433.63	618 334.97	- 22 864.96	1 184 233.70
Total	3 309 221.74	618 334.97	711 484.77	3 402 371.54

Le compte administratif est approuvé par 25 voix pour (à l'unanimité).

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2014, soit :

en section de fonctionnement : 1 184 233.70 €

- en section d'investissement : 2 218 137.84 € (hors restes à réaliser)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme DALLAL à 19 h 40.

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. CASTEL, rapporteur, présente le budget primitif en équilibre dans ses grandes masses par section puis par chapitres :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 199 856.70	8 199 856.70
INVESTISSEMENT	3 357 197.84	3 357 197.84
TOTAL	11 557 054 .54	11 557 054 .54

Indique que, conséquence de la baisse des dotations de l'Etat, tous les postes sont en baisse sauf les dépenses en personnel du fait de l'évolution des carrières des agents, de l'organisation de deux élections et de la revalorisation des catégories C.

Précise que tous les investissements sont autofinancés et que les taux d'imposition des contributions locales demeureront inchangés.

A la suite de son exposé, M. CASTEL répond aux questions de l'assemblée.

- M. AMBLARD note que la présentation du budget a changé.
- **M. le MAIRE** considère que les modifications relèvent du formalisme, et explique en quoi consiste ces dernières.
- M. CASTEL apporte à la demande de M. AMBLARD des précisions sur certains articles du budget.

- **M. AMBLARD**, au chapitre subventions, observe une baisse de la subvention au CCAS.
- M. le Maire explique que cela tient à la montée en puissance de l'association ADAGIO qui intervient dans le cadre de l'aide à domicile, le CCAS n'assurant plus que ponctuellement des prestations en l'attente de la prise en charge par l'association.
- M. AMBLARD demande des précisions sur les clés électroniques.
- M. CASTEL indique que l'essentiel de la dépense repose sur la fourniture des cylindres électroniques dont le prix unitaire avoisine les 500 € HT.
- M. AMBLARD s'interroge sur l'avenir du terrain qui supportait le club house.
- M. le Maire précise qu'en un premier temps il sera dédié au stationnement des deux roues mais qu'il sera peut-être utilisé pour permettre la réalisation d'un vieux projet qui tient à cœur à M. RIEUX, à savoir la récupération des eaux de source pour l'arrosage municipal.
- M. AMBLARD souhaite obtenir des précisions sur la cellule sanitaire.
- M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un projet.
- M. AMBLARD constate la disparition de certaines associations qui demandaient des subventions et demande si elles peuvent réapparaitre.
- M. CASTEL indique que certaines associations n'ont pas renouvelé leur demande de subvention, mais qu'elle peuvent très bien figurer au prochain budget si elles sollicitent une aide et si celle-ci est justifiée.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2015

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

- taxe d'habitation 9, 58 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties 18,69 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,61 %

8 - OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2014

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et les articles L 2241-1, L2241-2, L5211-10, L5211-11, L5722-3, L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'opérations immobilières effectuées par les communes, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières. Le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers réalisées au cours de l'année 2013 est soumis à l'assemblée.

Acquisition

Vendeur	DESIGNATION	PRIX
Madame CORNA	Lots 58 et 43 copropriété Le Cyrano (appartement + garage)	150 000 €

Cession

En application des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014.

ACHETEUR	DESIGNATION	PRIX
M. et Mme JORDANA	1 emplacement de parking dans	
	l'immeuble « Gastaldy »	23 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le compte de gestion du comptable de la collectivité est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Le conseil municipal doit statuer sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal et le cas échéant faire part de ses observations ou de ses réserves.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Serge CASTEL, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'office municipal de tourisme dressé par M. Xavier BECK, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	32 047.45	188 211.40	220 258.85
RECETTES	Titres de recettes émis	6 158.67	185 849.91	192 008.58
	rattachements		0	0
	Reste à réaliser			
	Autorisations			
DEPENSES	budgétaires totales	32 047.45	188 211.40	220 258.85
DEPENSES	engagements			
	Mandats émis	16 825.60	158 117.47	174 943.07
	rattachements		0	0
	Dépenses	7.047.70		7.047.70
	engagées non mandatées	7 047.78		7 047.78
	Dépenses			
	engagées non rattachées			
	Solde d'exécution			
RESULTAT DE	Excédent		27 732.44	27 732.44
L'EXERCICE	déficit	- 10 666.93		- 10 666.93
LEXERCICE	Solde des restes			
	à réaliser			
RESULTAT	Excédent	25 288.78	4 211.40	29 500.18
REPORTE	Déficit			
RESULTAT	Excédent	14 621.85	31 943.84	46 565.69
CUMULE	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors reste à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	25 288.78		- 10 666.93	14 621.85
Fonctionnement	4 211.40	0	27 732.44	31 943.84
Total	29 500.18	0	17 065.51	46 565.69

Le compte administratif est approuvé par 25 voix pour (à l'unanimité).

11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2014, soit :

- en section de fonctionnement : 31 943.84 €

- en section d'investissement : 14 621.85 € (hors restes à réaliser)

12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

M. CASTEL, Adjoint aux Finances présente le budget par sections et par chapitres, apporte les commentaires nécessaires à la compréhension des documents transmis, ouvre le débat et répond aux questions des conseillers.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	194 943.84	194 943.84
INVESTISSEMENT	23 786.01	23 786.01
TOTAL	218 729.85	218 729.85

M. AMBLARD fait la même remarque que pour le budget primitif de la commune sur la présentation, qui, pour lui, manque de détails.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

13 - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES A LA SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT POUR LES ANNEES 2015 ET 2016

Par délibération du 20 juin 2013 la commune de Cap d'Ail a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Côte d'Azur Aménagement et décidé d'adhérer au capital de cette société en devenant actionnaire.

Cette SPL, a vocation, à porter efficacement en phase opérationnelle les grandes politiques conduites en matière d'aménagement, de production de logements, d'équipements publics ou encore de stationnement.

Pour son fonctionnement les communes ou groupements adhérents ont décidé d'allouer des apports en compte courant d'associés sur un prévisionnel de dépenses de 520 000 € reportées au prorata du nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires.

A cet effet, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur compte courant d'associés d'un montant de 5 857 € au bénéfice de la SPL, d'approuver le projet de convention d'apport en compte courant, d'autoriser le maire à la signer, d'autoriser un premier versement de 5 196 € sous réserve du vote du budget 2015 de la SPL et d'autoriser un versement de 661 € correspondant au second versement sous réserve du vote du budget 2016 de la société.

M. AMBLARD s'interroge sur les 520 000 € mentionnés dans la convention.

M. le Maire explique que chaque commune, actionnaire est responsable du financement de ses projets et que l'intérêt de la SPL est de pouvoir disposer d'une structure de droit privé.

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

14 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE METROPOLITAIN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

La libération des marchés de l'énergie et notamment de l'électricité ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kw.

Ainsi l'ouverture à la concurrence obligera les collectivités locales à disposer d'un marché public pour la fourniture d'électricité au plus tard au 31 décembre 2015.

Au regard des enjeux, la Métropole NCA a proposé aux communes membres de se regrouper pour constituer un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité dans le cadre d'un contrat unique afin, par effet de masse, d'obtenir les meilleurs prix.

A cet effet, il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes initié par la Métropole NCA, d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'approuver le choix de la métropole NCA comme coordinateur de ce groupement et comme pouvoir d'adjudicateur de la commission d'appel d'offres, d'autoriser conformément à l'article 8 du code des marchés publics la passation d'un accordcadre multi-attributaires et de décider que l'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois à temps complet suivants :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- deux adjoints techniques principaux de 1ère classe
- un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

16 - INSTITUTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Par délibération du 29 janvier 2015 le conseil municipal avait approuvé l'institution et la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les agents de catégorie A relevant des grades d'attaché et d'attaché principal.

Afin de rendre plus opérationnelle la mise en place de la PFR, il est apparu nécessaire de proposer une nouvelle rédaction de cette délibération qui précise notamment les critères d'attribution tant pour la part liée aux fonctions que pour la part liée aux résultats étant précisé que la délibération prendra effet au 1^{er} mai 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - DROITS D'OCCUPATION DE L'ESPACE MARQUET PENDANT LE GRAND PRIX DE MONACO 2015

Afin de permettre aux établissements de bains et à l'exploitant des tennis d'exercer leurs activités pendant le grand prix de Monaco, il est proposé d'autoriser le stationnement des véhicules de leurs clients sur l'espace Marquet moyennant une redevance d'occupation de 20,00 € par jour et par établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 – DROITS DE STATIONNEMENT PENDANT LE GRAND PRIX DE MONACO 2015 SUR L'ARRIERE PLAGE MARQUET

Afin d'assurer une bonne gestion du stationnement sur l'arrière-plage Marquet pendant le grand prix de Monaco et compenser les dépenses induites par cette manifestation, il est proposé de fixer des droits de stationnement particuliers.

- forfait semaine : (5 - 6 jours)	280 €
- forfait 4 jours :	240 €
- le jeudi 21 mai :	70 €
- le vendredi 22 mai :	70 €
- le samedi 23 mai :	100 €
- le dimanche 24 mai :	100 €

19 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SEJOUR SPORTIF ORGANISE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS PAR LE SERVICE DES SPORTS

Le service des sports de la commune envisage d'organiser, pendant les vacances scolaires de printemps, un séjour à vocation sportive en direction des 12 – 17 ans.

A cet effet, il est proposé de fixer à 150 € par jeune le montant de la participation des familles aux frais de séjour sachant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune compléteront, à parts égales, le financement du séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - 14EME TRIATHLON DE CAP D'AIL - MONTANT DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS

Il est proposé de fixer les montants des engagements individuels pour le 14^{ème} triathlon comme suit :

- 15 € pour les licenciés à Fédération Française de Triathlon
- 20 € pour les non licenciés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'UNION SPORTIVE DE CAP D'AIL SECTION FOOTBALL POUR LA PERIODE 2014 - 2017

Depuis 2002 la commune de Cap d'Ail apporte son soutien financier à l'USCA section football au travers de conventions d'objectifs triennales successives.

Une nouvelle convention portant sur les saisons de 2014 à 2017 est soumise à l'approbation du conseil municipal étant précisé que l'aide financière apportée au club sera dédiée, pour l'essentiel, aux jeunes de moins de 19 ans et qui, s'ils résident dans la commune, pourront bénéficier d'une réduction d'un tiers de la cotisation annuelle du club.

22 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE VIDEO PROFILE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEO DANS L'ENCEINTE DU STADE COMMUNAL

L'union sportive de Cap d'Ail (USCA) a sollicité par courrier du 8 février 2015, l'autorisation d'équiper le stade municipal d'un système de vidéo dans le cadre d'une démarche pédagogique et sportive.

A cet effet, la société Video-Profile est chargée par le club de procéder à l'installation de trois caméras.

Pour permettre à ce prestataire d'intervenir dans l'enceinte du stade il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention avec la société Video-Profile.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES: NEANT

La séance est levée à 19 h 30.